

**Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)  
Ligue iranienne de défense des droits de l'Homme (LDDHI)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT**

**IRAN : Lapidation dans un contexte de pendaisons massives et expéditives**

**Paris, 27 août 2010** - La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et la Ligue de défense des droits de l'Homme en Iran (LDDHI) condamnent la lapidation de Mme Sakineh Mohammadi Ashtiani et les exécutions secrètes et massives qui seraient intervenues à la prison de Vakil Abad, à Mashad. Elles appellent la République islamique d'Iran à cesser d'instrumentaliser la peine capitale dans le but de réprimer l'opposition au régime et de terroriser la population.

La FIDH et la LDDHI soutiennent les mobilisations qui, au niveau international comme en Iran, appellent les autorités iraniennes à suspendre l'exécution de Sakineh Mohammadi Ashtiani, après que sa condamnation ait été confirmée le 11 août dernier.

Cette décision entraîne une des pratiques des plus barbares qui soit condamnée par le droit international, et met l'Iran en violation de ses obligations internationales. Le Pacte sur les droits civils et politiques, que l'Iran s'est engagé à respecter auprès de la communauté internationale, interdit l'application de la peine de mort pour des crimes d'adultère (article 6), condamne toute forme de torture, y compris dans ses formes les plus barbares telle la lapidation (article 7), et rejette toute condamnation à l'encontre de présumés coupables intervenue sur la base d'aveux obtenus sous la torture. La FIDH et la LDDHI rappellent à rejeter la loi sur la lapidation, une demande qui a été adressée de manière répétée aux autorités iraniennes par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies.<sup>1</sup>

En outre, des rapports émanant de défenseurs des droits humains et d'anciens prisonniers de la prison de Vakil Abad révèlent que les autorités judiciaires iraniennes auraient ordonné la pendaison d'une centaine de détenus. Les autorités de la prison auraient déjà procédé à 68 exécutions mercredi 18 août dernier. D'après les informations dont nous disposons, plus d'une centaine d'individus, dont les exécutions seraient programmées pour les semaines à venir, attendent leur exécution dans le quartier des condamnés à mort, dans les bâtiments 101, 102, 103 et 104 de la prison. Le caractère collectif de ces exécutions, décidées de surcroît dans le plus grand secret, violent de façon flagrante les lois internationales.

Le nombre de condamnations à mort en Iran ne cesse d'augmenter. Officiellement, 317 personnes ont été exécutées en 2007, ce nombre passant à 346 en 2008, nombre demeuré stable depuis avec 338 exécutions en 2009. Ces chiffres doivent être pris avec précaution, le gouvernement iranien méprisant ouvertement les résolutions et recommandations des Nations unies en continuant à exécuter des individus dans le plus grand secret, n'en rapportant qu'un petit nombre dans les statistiques officielles. Les dates et les lieux d'exécutions sont fréquemment dissimulées aux familles des prisonniers, ainsi qu'à leurs avocats et à la population d'une manière générale.

La FIDH, qui s'oppose à la peine de mort quelles que soient les circonstances, constate que le sort réservé aux condamnés à mort de la prison de Mashad est proprement épouvantable.<sup>2</sup>

**Contacts Presse:**

**FIDH : Karine Appy/Fabien Maitre + 33 1 43 55 14 12 / + 33 1 43 55 90 19**

<sup>1</sup> Voir les Conclusions du Comité des droits de l'Homme de l'ONU de 1993, [CCPR.C.79.Add.25.Fr](#)

<sup>2</sup> Pour plus d'information, voir le rapport de la FIDH sur [la peine de mort en Iran](#) (2009)